

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-041
PORTANT DEMANDE D'INTÉGRATION DU
PROJET DE PISTE CYCLABLE DE SAINT-
CHRISTOPHE VERS AIGREFEUILLE-D'AUNIS
DANS LES LIAISONS STRUCTURANTES DU
SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
DU PROJET AU TITRE DES LIAISONS
STRUCTURANTES

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	
Mme DILLERIN	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		02/05/2024	
Affichage de l'avis		02/05/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	05	24
Transmis au C.L. le	16	05	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle applicable entre 2017 et 2030 ;
Considérant qu'au sein du schéma susvisé, la liaison exposée est actuellement considérée comme un axe de maillage en projet ;
Considérant que le schéma susvisé a pour but de densifier le réseau structurant en :
- Connectant toutes les communes au réseau cyclable structurant ;
- Créant des réseaux permettant de connecter les communes entre elles ;
- Desservant les principales zones d'emploi ;
Considérant que le développement des déplacements à vélo est l'un des axes forts de la politique de mobilité menée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
Considérant qu'un des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, véritable feuille de route destiné à lutter contre le réchauffement climatique, est d'adopter des modes de mobilité plus sobres ;
Considérant que cette liaison se connecte au réseau cyclable de La Jarrie et dessert la zone d'emploi de Croix-Fort ;
Considérant que l'itinéraire exposé relierait la commune de Saint-Christophe à des équipements et services publics essentiels tels que l'arrêt du Train Express Régional de La Jarrie et au collège de La Jarrie, ce qui en ferait un candidat pertinent en vue de faire partie des axes structurants du schéma susvisé ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

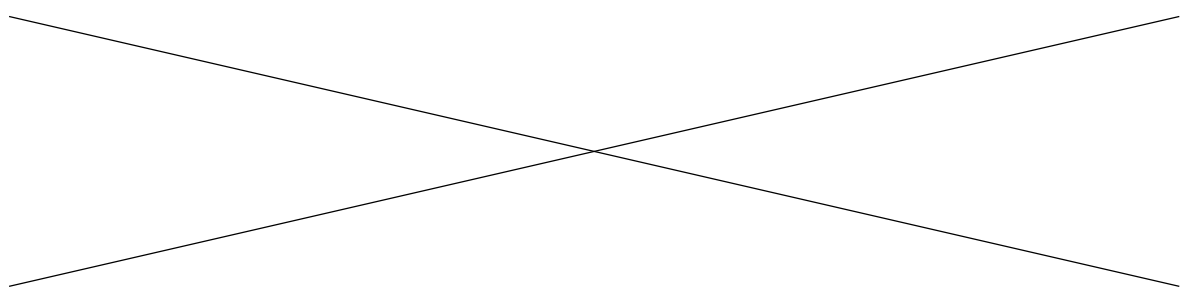
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'intégration du projet de piste cyclable de Saint-Christophe vers Aigrefeuille-d'Aunis parmi les liaisons structurantes du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 2

La commune sollicite également la prise en charge financière du projet par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des liaisons structurantes.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	05	24
Transmis au C.L. le	16	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.